

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 18 septembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Sylvie FROMENTIN
Philippe GOVIGNON	Bruno GARNIER
Michèle PICCOLINI	Thierry GILL
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Jocelyne KOKOT
Hania COUSTENOBLE	Yahia MATAICHE
Michèle ANDRIEUX	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Chloé CHAUMETTE donne pouvoir à Hania COUSTENOBLE
Paul MOREL
Mathieu PAQUIT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

Monsieur GOVIGNON est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2023/09/25-1</u>	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR</u>
---------------------	--

Sur proposition de Madame la Trésorière de Meaux par courrier explicatif du 07/07/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- titre n°13 de l'exercice 2022, (objet : prestations périscolaires - montant : 23.00 €)
- titre n° 28 de l'exercice 2022, (objet : prestations périscolaires - montant : 0.02 €)

- l'admission en créances éteintes des titres de recettes suivants :

- titre n°21 de l'exercice 2016, (objet : prestations périscolaires - montant : 32.00 €)
- titre n°22 de l'exercice 2016, (objet : prestations périscolaires - montant : 4.00 €)
- titre n° 78 de l'exercice 2016, (objet : prestations périscolaires- montant : 33.00 €)
- titre n° 138 de l'exercice 2016, (objet : prestations périscolaires- montant : 25.00 €)
- titre n° 221 de l'exercice 2016, (objet : prestations périscolaires- montant : 48.00 €)
- titre n° 320 de l'exercice 2016, (objet : prestations périscolaires- montant : 78.00 €)
- titre n° 533 de l'exercice 2016, (objet : prestations périscolaires- montant : 57.00 €)
- titre n° 30 de l'exercice 2017, (objet : prestations périscolaires- montant : 161.00 €)
- titre n° 73 de l'exercice 2017, (objet : prestations périscolaires- montant : 75.00 €)
- titre n° 192 de l'exercice 2017, (objet : prestations périscolaires- montant : 75.00 €)
- titre n° 248 de l'exercice 2017, (objet : prestations périscolaires- montant : 90.00 €)
- titre n° 310 de l'exercice 2017, (objet : prestations périscolaires- montant : 12.00 €)
- titre n° 377 de l'exercice 2017, (objet : prestations périscolaires- montant : 120.00 €)

- titre n° 26 de l'exercice 2018, (objet : prestations périscolaires- montant : 118.00 €)
- titre n° 94 de l'exercice 2018, (objet : prestations périscolaires- montant : 190.20 €)
- titre n° 205 de l'exercice 2018, (objet : prestations périscolaires- montant : 188.00 €)
- titre n° 86 de l'exercice 2019, (objet : prestations périscolaires- montant : 212.80 €)
- titre n° 153 de l'exercice 2019, (objet : prestations périscolaires- montant : 148.00 €)
- titre n° 220 de l'exercice 2019, (objet : prestations périscolaires- montant : 186.40 €)
- titre n° 266 de l'exercice 2019, (objet : prestations périscolaires- montant : 125.60 €)
- titre n° 345 de l'exercice 2019, (objet : prestations périscolaires- montant : 183.20 €)
- titre n° 105 de l'exercice 2020, (objet : prestations périscolaires- montant : 568.60 €)
- titre n° 174 de l'exercice 2020, (objet : prestations périscolaires- montant : 96.80 €)
- titre n° 25 de l'exercice 2021, (objet : prestations périscolaires- montant : 140.80 €)
- titre n° 90 de l'exercice 2021, (objet : prestations périscolaires- montant : 220.80 €)
- titre n° 10 de l'exercice 2022, (objet : prestations périscolaires- montant : 142.00 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 354.22 euros.

Article 3 : DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6541 pour 23.02 € et à l'article 6542 pour 3 331.20 du budget primitif 2023.

oOo

<u>2023/09/25-2</u>	<u>PROJET TENNIS ECOLE</u>
---------------------	-----------------------------------

Monsieur GOVIGNON présente le projet pédagogique de l'école pour l'année 2023-2024. Il s'agit de développer le tennis en milieu scolaire.

Le projet tennis concerne tous les élèves du CP au CM2.

Il présente le cahier des charges, le lien avec le projet d'école et la charte de fonctionnement.

Le projet tennis nécessite le versement d'une subvention au club de tennis de Moussy le Vieux pour le paiement de l'intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du projet tennis à l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

oOo

<u>2023/09/25-3</u>	<u>SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE MOUSSY LE VIEUX</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023,

Vu les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire,

Considérant le projet pédagogique de développement du tennis à l'école,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3 800.00 € au Tennis Club de Moussy le Vieux.

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif, article 6574 (Décision modificative).

oOo

2023/09/25-4

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 mai 2023,
Vu les décisions modificatives n°2 adoptée le 30 mai 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6042 – Achat prestation de services	247.47	
D 66111 – Intérêt réglés à l'échéance		274.47
TOTAL	247.47	247.47

oOo

2023/09/25-5

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 mai 2023,
Vu les décisions modificatives n°2 adoptée le 30 mai 2023,
Vu la décision modificative adoptée ce jour,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Augmentation de crédits
D 2152 Installations de voirie	5 880.00
D 2315 Immos en cours installations techniques	2 052.00
D 2315 Immos en cours installations techniques	1919.95
R 2031 Frais d'études	2052.00
R 2031 Frais d'études	5880.00
R 2031 Frais d'études	1919.95

oOo

2023/09/25-6

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 mai 2023,
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 30 mai 2023,
Vu les décisions modificatives adoptées ce jour,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Augmentation de crédits
D 6411 Personnel titulaire	4 113.30
D 6541 Créances admises en non-valeur	23.02
D 6542 Créances éteintes	3 331.20
D 6475 Subvention de fonctionnement pers. Droit privé	3 800.00
R 74121 Dotation solidarité rurale	2 710.00
R 744 FCTVA	8 557.52

oOo

<u>2023/09/25-7</u>	<u>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE</u> <u>M 57</u>
---------------------	---

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Moussy le Vieux, son budget principal et son budget annexe (budget CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Moussy le Vieux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable du Service de Gestion comptable de Meaux en date du 01/08/2023 et joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Moussy le Vieux
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

2023/09/25-8	<u>PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE France – CAHIER N°1 CONTROLE ORGANIQUE – EXERCICE 2017 ET SUIVANTS – CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE</u>
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 20 juillet 2023 à Monsieur le Maire de Moussy le Vieux du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;

2°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

	<u>PROCEDURE PARK AUTO PRESTIGE</u>
--	--

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un hôtel rue de Paris et l'exploitation effective d'un parking d'aéroport. Le contexte juridique d'obtention des autorisations d'urbanisme est évoqué.

Il s'agit d'un permis de construire (PC 077 323 14 00002) accordé le 18 mars 2015 à la SCI « Le noyer aux pauvres » et transféré en 2015 à l'actuel pétitionnaire « SCI Roissy - 4 rue Florian – 77170 SERVON représenté par Monsieur Bassam Al Homsy » le 06/06/2015 . Un nouveau permis a été déposé et accordé le 17 mai 2019 pour ce même pétitionnaire PC 077 323 18 00005

En ce qui concerne :

- le PC de 2015 : l'exploitation du parking a débuté. Des travaux ont été entrepris sur la grange, non conformes au permis accordé.
- le PC de 2018 : Une déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 13/03/2023 et les travaux de clôture ont débuté.

Face à l'immobilisme du pétitionnaire et au non-respect des règles d'urbanisme, et considérant la nécessité pour la commune de faire respecter celles-ci, le conseil municipal demande au Maire d'envoyer une mise en demeure au titulaire du permis de construire. Il lui sera demandé sans délai :

- De mettre le parking déjà en cours d'exploitation aux normes en vigueur telles que décrites dans le permis de construire
- De lister les travaux qu'il envisage d'effectuer et de fournir un planning de réalisation
- De s'engager sur l'honneur à réaliser lesdits travaux dans les délais annoncés

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal pour constater l'avancée effective du dossier. En l'absence de concrétisation de la part du pétitionnaire, la procédure contentieuse sera lancée.

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Taies d'oreillers et oreillers dortoir école	ECHOPPE 28 rue Blanqui 33028 BORDEAUX CEDEX	187.00 € HT	JUILLET 2023
Reprises trottoirs béton désactivé	ENERGIE TP 1 rue de la Belle Etoile 77230 LONGPERRIER	5 184.00 € HT	JUILLET 2023
Mise en conformité paratonnerre église	Indelec 61 Chemin des Postes 59500 DOUAI	1 386.00 € HT	JUILLET 2023
Honoraires avocats Note juridique Park auto prestige	Seban et associés 282 Bd Saint Germain 75007 PARIS	4 000.00 € HT	AOUT 2023
Réparations serrures et portes école et gymnase	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	562.00 € HT	AOUT 2023
Fleurissement automne hiver	Ets horticoles Viet Rue des fleurs 77178 OISSERY	188.90 € HT	AOUT 2023
Réparation jeu enfant cour maternelle	SITE EQUIP 13 route de Marcilly 77165 St Soupplets	268.90 € HT	SEPT 2023
Entretien extincteurs	Lutincendie Route de Gisy 91570 BIEVRES	714.10 € HT	SEPT 2023
Spectacle Noël maternelles	SCENOCONCEPT 77 boulevard du Midi 93340 LE RAINCY	620.00 € HT	SEPT 2023

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 50.

Signeront :

Armand JACQUEMIN Maire	
Philippe GOVIGNON Secrétaire de Séance	